

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

الوزارة العامة للحكومة  
Ministère Secrétariat Général du Gouvernement  
قاسية الترخيص  
1 VISA CONSULATION

Premier Ministère

Visa : D.G.L.T.E.J.O

000286

Arrêté n° ...../P.M/ portant nomination des Présidents de certaines des Commissions de Passation des Marchés Publics

Le Premier Ministre ;

- ❖ Vu la Constitution du 20 juillet 1991, révisée en 2006, 2012 et 2017 ;
- ❖ Vu la loi n°2021-024 du 29 décembre 2021 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics ;
- ❖ Vu la loi n°2016.014 du 15 avril 2016 relative à la lutte contre la corruption ;
- ❖ Vu le décret n°2022- 083 du 08 juin 2022, portant application de la loi N°2021-024 du 29 décembre 2021 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics ;
- ❖ Vu le décret n°2022- 084 du 8 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics ;
- ❖ Vu le décret n°2022-085 du 8 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- ❖ Vu le décret n°157- 2007 du 06 septembre 2007, relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- ❖ Vu le décret n°037 -2022 du 30 mars 2022, portant nomination du Premier Ministre ;
- ❖ Vu le décret n°039 -2022 du 30 mars 2022, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- ❖ Vu l'arrêté n° 284 du 09 mars 2023 /P.M/ instituant les Commissions de Passation des Marchés Publics au sein des autorités contractantes ministérielles et assimilées
- ❖ Vu l'arrêté n° 0811 du 17 août 2022 /P.M/modifié, fixant les conditions et les modalités de sélection et de nomination des présidents et des membres des Commissions de Passation des Marchés Publics.

Arrête :

**Article premier :** Les personnes dont les noms suivent sont nommées présidents des Commissions de Passation des Marchés Publics des structures ci-après :

- Président de la CPMP/ Délégation Générale à la Solidarité Nationale et à la Lutte Contre l'Exclusion (TAAZOUR), Monsieur Ahmedou Hamed ;
- Président de la CPMP/ Commissariat à la Sécurité Alimentaire, Monsieur Cheikh Tourad Cheikh Ahmed Eboulmeali ;
- Président de la CPMP/ Commissariat aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile, Monsieur Brahim Yacoub Cheikh Sidiya.

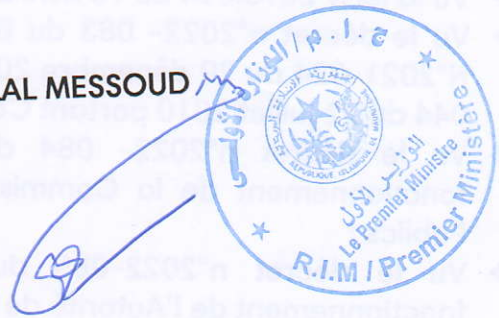
**Article 2 :** Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

**Article 3 :** Le Délégué Général à la Solidarité Nationale et à la Lutte Contre l'Exclusion, Commissaire à la Sécurité Alimentaire et le Commissaire aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

09 MARS 2023

Fait à Nouakchott, le.....

Mohamed OULD BILAL MESSOUD



**Ampliations**

- MSG/PR	2
- MSGG/PM	2
- MAEPSP	2
- MF	2
- IGE	2
- JO	2
- AN	2

